

**2024 DPE 24** Subventions (121 000 euros) et conventions avec huit structures œuvrant à la prévention et à la réduction des déchets

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date des 21, 22, 23 et 24 mai 2024 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de huit subventions d'un montant total de 121 000 euros aux associations La Régie de quartier Paris Centre, La Régie de quartier Fontaine au Roi, La Ressourcerie créative, La Maison Bleue-Porte Montmartre, Bokawa, Débrouille Compagnie, Zero Waste Paris et le Réseau Francilien du Réemploi ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 11<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine GUILLOU au nom de la 8<sup>ème</sup> Commission ;

Délibère

Article 1 : Une subvention de 18 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Paris Centre (numéro Paris Assos 59801, numéro de dossier 2024\_07000)

Article 2 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Fontaine au Roi (numéro Paris Assos 7601, numéro de dossier 2024\_06423)

Article 3 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à l'association La Ressourcerie créative (numéro Paris Assos 183590, numéro de dossier 2024\_08067)

Article 4 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à l'association La Maison Bleue-Porte Montmartre (numéro Paris Assos 163481, numéro de dossier 2024\_07626)

Article 5 : Une subvention de 7 000 euros est attribuée à l'association Bokawa (numéro Paris Assos 196977, numéro de dossier 2024\_06197)

Article 6 : Une subvention de 11 000 euros est attribuée à l'association Débrouille Compagnie (numéro Paris Assos 5166, numéro de dossier 2024\_06415)

Article 7 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association Zero Waste Paris (numéro Paris Assos 190396, numéro de dossier 2024\_08046)

Article 8 : Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association Réseau Francilien du Réemploi (numéro PARIS ASSOS 183150, numéro de dossier 2024\_05527)

Article 9 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les huit conventions financières, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec les associations La Régie de quartier Paris Centre, La Régie de quartier Fontaine au Roi, La Ressourcerie créative, La Maison Bleue-Porte Montmartre, Bokawa, Débrouille Compagnie, Zero Waste Paris et le Réseau Francilien du Réemploi.

Article 10 : Les dépenses correspondantes (121 000 euros) seront imputées sur le budget de fonctionnement de l'année 2024 de la Ville de Paris sous réserve de la décision de financement .